

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

CABINET

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE

AVENANT N° 3 /MDDEFE/CAB/DGEF.-

à la convention d'aménagement et de transformation n° 1/MEFE/CAB/DGEF du 20 janvier 2006, conclue entre la République du Congo et la société ASIA CONGO INDUSTRIES SARL, pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Louvakou, Massanga, Ngongo Nzambi et Bambama, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud 3 Niari (Kimongo), Sud 5 (Mossendjo), Sud 6 (Divenié) et Sud 7 (Bambama) du secteur forestier Sud.

Entre les soussignés,

La République du Congo, représentée par Monsieur le Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement, ci-dessous désignée "le Gouvernement".

D'une part,

Et

La société ASIA CONGO INDUSTRIES SARL, représentée par son Directeur Général, ci-dessous désignée « la Société ».

D'autre part,

Autrement désignées « les Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Gouvernement congolais a conclu avec la Société ASIA CONGO INDUSTRIES SARL, la convention d'aménagement et de transformation n°1/MEFE/CAB/DGEF du 20 janvier 2006, pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Louvakou, Massanga, Ngongo-Nzambi et Bambama situées, respectivement, dans les unités forestières d'aménagement Sud 3 (Niari-Kimongo), Sud 5 (Mossendjo), Sud 6 (Divenié) et Sud 7 (Bambama), pour une validité de quinze ans.

Suite aux difficultés rencontrées par cette société dans le développement de ses activités forestières, liées à l'exécution de l'accord de cession signé avec le syndicat de redressement de l'ex-Société Congolaise des Bois (SOCOBOIS), et compte tenu de la crise du secteur forestier, celle-ci a sollicité auprès de son Excellence Monsieur le Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement une

renégociation de certaines dispositions de la convention, notamment, le calendrier d'exécution des investissements au niveau de l'exploitation forestière et de la transformation des bois, ainsi que celui des travaux à réaliser dans le cadre de la contribution au développement socio-économique.

De même, au niveau industriel, l'Administration forestière a exigé la mise en place d'une menuiserie industrielle.

De même, dans le cadre du programme de regroupement des petits permis forestiers, mis en œuvre par l'Administration Forestière pour créer des grandes superficies forestières susceptibles de soutenir une production à long terme, l'unité forestière d'exploitation Moutsengani a été incorporée dans l'unité forestière d'exploitation Ngongo-Nzambi.

Les Parties conviennent :

Article premier : Les dispositions des articles premier, 6, 8 et 18 du cahier de charges général et des articles 5, 6 et 12 du cahier de charges particulier de la convention d'aménagement et de transformation n°1/MEFE/CAB/DGEF du 20 janvier 2006 sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

DU CAHIER DE CHARGES GENERAL

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre II : De l'objet et de la durée de la convention

Article premier (nouveau) : La présente convention a pour objet la mise en valeur des unités forestières d'exploitation suivantes :

- Louvakou, d'une superficie de 124.280 hectares, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 3 (Niari-Kimongo) ;
- Massanga, d'une superficie de 169.000 hectares, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 5 (Mossendjo) ;
- Ngongo-Nzambi, d'une superficie de 194.964 hectares environ, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 6 (Divenié) ;
- Bambama, d'une superficie de 145.000 hectares, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 7 (Bambama).

Chapitre II : De la dénomination du siège social, de l'objet et du capital social de la société

Article 6 (nouveau) : Le montant actuel du capital social, divisé en 5.000 actions de 10.000 FCFA chacune, est réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'action	Valeur d'une action (F CFA)	Valeur Totale (F CFA)
Destined Lead Investments Ltd	4.500	10.000	45.000.000
CONGO INVEST	500	10.000	5.000.000
Total	5.000		50.000.000

Y S

↓

TITRE DEUXIEME : Définition des concessions forestières attribuées

Article 8 (nouveau) : Sous réserve des droits des tiers et conformément à la législation et à la réglementation forestières en vigueur, notamment l'arrêté n°8516/MEFE /CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur exploitation, l'arrêté n°8520/MEF/CAB du 23 décembre 2005 définissant les unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou dans le secteur forestier sud, l'arrêté n°2695/MEFE/CAB du 24 mars 2006 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier sud, et l'arrêté n°10822/MDDEFE-CAB du 6 novembre 2009 portant modification de l'arrêté n°2695/MEFE/CAB du 24 mars 2006 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier sud, la société est autorisée à exploiter les unités forestières d'exploitation Louvakou, Massanga, Ngongo-Nzambi et Bambama, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud 3 (Niari-Kimongo), Sud 5 (Mossendjo), Sud 6 (Divenié) et Sud 7 (Bambama).

Ces unités forestières d'exploitation sont définies ainsi qu'il suit :

a) Unité forestière d'exploitation Louvakou

- **Au Nord et à l'Ouest :** Par le fleuve Niari, à partir du pont sur la route nationale n° 3 (Dolisie-Gabon), jusqu'à sa confluence avec la rivière Loubomo ;
- **Au Sud et au Sud-Ouest :** Par la rivière Loubomo, à partir de sa confluence avec le fleuve Niari, jusqu'au pont sur la route nationale n°1 (Brazzaville-Pointe-Noire) ; ensuite suivre la route nationale n°1 jusqu'à son intersection avec la route nationale n° 3 (Dolisie-Gabon) ;
- **A l'Est :** Par la route nationale n°3, à partir de son intersection avec la route nationale n° 1, jusqu'au point d'origine 0, situé au pont du Niari.

b) Unité forestière d'exploitation Massanga

- **Au Sud :** Par le parallèle 2°20' vers l'Ouest depuis le point d'origine jusqu'au point B situé sur la Nyanga ;
- **A l'Ouest :** Par la Nyanga vers l'amont jusqu'à sa source, puis la frontière du Gabon ;
- **Au Nord :** Par la frontière du Gabon jusqu'à la route Ngoulou/Ngoulou-Mayoko ;
- **A l'Est :** par la route Ngoulou/Ngoulou-Mayoko, jusqu'au pont sur la Louessé puis la Louessé vers l'aval jusqu'au point d'Origine O.

c) Unité forestière d'exploitation Ngongo-Nzambi

- **Au Nord :** Par la rivière Ngounié en amont, depuis sa confluence avec la rivière Ngongo-Bapounou, jusqu'au pont de la route reliant les villages Mouyombi et Moupata (Gabon) aux coordonnées géographiques ci-après : 02°20'06,5" Sud et 11°59'01,9" Est ; ensuite par la ligne de frontière Congo-Gabon depuis le pont sur la rivière Ngounié jusqu'à son intersection avec la rivière Bibaka aux coordonnées géographiques ci-après : 02°25'06,5" Sud et 12°09'47,0" Est.

S

- **A l'Est** : Par la rivière Bibaka en aval, depuis la ligne de frontière Congo-Gabon, jusqu'au pont de la route allant de Divenié à Léla, village situé en République Gabonaise ; ensuite par la route Divenié-Iniounga-Longo jusqu'au carrefour routier de Nyanga-pont aux coordonnées géographiques ci-après : 02°52'30,0" Sud et 11°57'28,3" Est.
- **Au Sud** : Par la route Nyanga-pont-Moungoudi-Dissandou jusqu'au pont sur la rivière Ngongo-Bapounou aux coordonnées géographiques ci-après : 02°38'09,1" Sud et 11°38'23,2" Est.
- **A l'Ouest** : Par la rivière Ngongo-Bapounou en aval, depuis le pont de la route Doussala-Dissandou-Moungoudi jusqu'à sa confluence avec la rivière Ngounié.

d) Unité forestière d'exploitation Bambama

- le point d'origine O, est la confluence des rivières Loua et Ogooué ;
- le point A, est confondu au point d'origine O.
- **Au Nord** : Par la rivière Ogooué en amont, jusqu'à sa confluence avec la rivière Djoulou (point B) ; ensuite, on suit la Djoulou en amont, jusqu'au pont sur la route Zanaga-Bambama (point C) ; puis, on suit la route Zanaga-Bambama, jusqu'à son intersection avec la piste allant vers Mayoko (point D) ; ensuite on suit cette piste jusqu'au parallèle 2°29' Sud (point E) ; puis, on suit une droite plein Ouest d'environ 2.500 m jusqu'au layon limitrophe du lot de 136.840 ha (point F).
- **A l'Ouest** : Par le layon limitrophe du lot de 136.840 ha, en direction du Sud, sur une distance d'environ 44.000 m (point G).
- **Au Sud** : Du point G, on suit une droite plein Est, jusqu'à la rivière Loula (point H) ; ensuite, on suit la rivière Loula en amont, jusqu'à son intersection avec une rivière non dénommée (point I) ; puis, on suit cette rivière non dénommée, jusqu'au parallèle de 2°43' Sud (point J) ; ensuite, on suit une droite plein Est, jusqu'à la rivière Loula (point K) ; puis, par la rivière Loula en amont, jusqu'au parallèle 2°41' Sud (point L) ; ensuite, on suit une droite plein Est, jusqu'à une rivière non dénommée, affluent de la Djoulou (point M).
- **A l'Est au Nord-Est** : Du point M, on suit une droite orientée géographique de 300° jusqu'à la frontière Congo-Gabon (point N) ; ensuite, on suit la frontière Congo-Gabon, sur une distance d'environ 20.000 m (point O) ; puis, on suit une droite plein Ouest d'environ 18.500 m, jusqu'au pont sur une rivière non dénommée, affluent de la Loua, route Zanaga-frontière Congo-Gabon (point P) ; ensuite, on suit cette rivière non dénommée jusqu'à sa confluence avec la rivière Loua, puis par la Loua en aval jusqu'au point d'origine O.

TITRE TROISIEME : ENGAGEMENT DES PARTIES

Chapitre 1 : Des engagements de la société

Article 18 (nouveau) : La Société s'engage à porter l'effectif du personnel de 844 agents existants en 2009 à 1142 agents en 2012, selon les détails précisés dans le cahier de charges particulier.

DU CAHIER DE CHARGES PARTICULIER

Article 5 (nouveau) : Le montant des investissements se chiffre à F CFA 25.217.000.000, dont FOFA 8.629.000.000 d'investissements prévisionnels, définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois sur une période de 5 ans, et F CFA 16.588.000.000 d'investissements déjà réalisés.

Article 6 (nouveau) :

Le calendrier technique de production et de transformation de grumes se présente comme suit :

DESIGNATION		2010	2011	2012
Production fûts	UFE Louvakou	25.000	30.000	30.000
	UFE Massanga	38.441	47.275	47.275
	UFE Ngongo Nzambi	36.000	45.000	45.000
	UFE Bambama	65.000	73.000	73.000
	Total	164.441	195.275	195.275
Volume commercialisable		123.331	146.456	146.456
Volume grumes exports		18.500	31.968	31.968
Volume grumes entrées usine		104.831	124.488	124.488
Unités de transformation	Scierie	39.780	39.780	39.780
	Déroulage	65.051	84.708	84.708
	Tranchage	-	-	-
Production sciages	Humides	13.127	13.525	13.923
	Séchés	-	-	-
Production Placages	Déroulés	32.525	44.048	46.589
	Tranchés	-	-	-
Production Contreplaqués		-	10.000	10.000
Produits de menuiserie		-	-	1.500

N.B. : Après l'adoption des plans d'aménagement des unités forestières d'exploitation concédées à la société, de nouvelles prévisions de production seront établies, ainsi qu'un nouveau calendrier de production.

Le volume maximum annuel de l'unité forestière d'exploitation Bambama est celui fixé à l'issue des inventaires PNUD/FAO, réalisés dans la période 1970/1972 dans la zone Sibiti Zanaga.

Pour les autres unités forestières d'exploitation, les volumes à exploiter ont été fixés en tenant compte des capacités installées ou à installer au niveau des unités industrielles.

Le volume commercialisable représente 75% du volume fûts.

Le volume entrée à l'usine représente 85% du volume commercialisable et le volume export 15%.

S

Les engagements matériels sont les suivants :

- au niveau du sciage : 33% en 2010, 34% en 2011 et 35% à compter de 2012 ;
- au niveau du déroulage : 50% en 2010, 52% en 2011 et 55% à compter de 2012.

Article 12 (nouveau) : La société s'engage, conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention, à livrer le matériel et à réaliser les travaux ci-après au profit des collectivités locales et de l'administration forestière :

A.- Contribution au développement socio-économique départemental

En permanence

- Contribution à l'entretien du tronçon routier Dolisie/Mila-Mila. La nature et le montant de cette contribution fera l'objet d'une concertation avec le conseil départemental ;
- Fourniture des produits pharmaceutiques aux centres de santé intégrés de : Zanaga, Komono et Bambama, Mayoko, Mougoundou nord, Moutsengani, Moupitou et Nyanga-Paysannat, à hauteur de FCFA huit millions (FCFA 8.000.000) par année, soit FCFA 1.000.000 par centre ;
- Contribution à l'entretien du tronçon routier Zanaga-Bambama. La nature et le montant de cette contribution fera l'objet d'une concertation avec le conseil départemental.

Année 2010

3^e trimestre

- Fourniture des équipements sanitaires au centre de santé intégré de Mayoko et Mougoundou-Nord, à hauteur de FCFA sept millions (FCFA 7.000.000), soit FCFA trois millions cinq cent mille (FCFA 3.500.000) par centre.

4^e trimestre

- Livraison de 50 lits avec matelas au centre de santé intégré de Divenié et 25 lits avec matelas au centre de santé intégré de Mougoundou-Nord.
- Livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture du Niari

Année 2011

1^{er} trimestre

- Construction d'un forage d'eau potable à Mougoundou-Nord ;

- Réhabilitation des centres de santé intégrés de Kouyi et de Moukondo, à hauteur de FCFA dix millions (FCFA 10.000.000), soit FCFA cinq millions (FCFA 5.000.000) par centre ;

- Livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture du Niari.

Année 2012

1^{er} trimestre

- Réhabilitation du centre de santé intégré de Moutsengani, à hauteur de FCFA cinq millions (FCFA 5.000.000).
- Livraison de deux (02) motos tout terrain aux centres de santé intégrés de Mayoko et Mougoundou-Nord.
- Construction d'un forage d'eau potable à Moutsengani ;

4^e trimestre

- Livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture du Niari ;
- Réhabilitation du centre de santé intégré de Moupitou, à hauteur de FCFA cinq millions (FCFA 5.000.000).
- Contribution à l'extension du centre de santé intégré de Mougoundou-Nord, à hauteur de FCFA trois millions (FCFA 3.000.000) ;

Année 2013

1^{er} trimestre

- Réhabilitation du centre de santé intégré de Nyanga-Paysannat, à hauteur de FCFA cinq millions (FCFA 5.000.000).
- Livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture de la Lékoumou.

4^e trimestre

- Livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture du Niari

B.- Contribution à l'équipement de l'administration des eaux et forêts

En permanence

- Livraison, chaque année, de 2.000 litres de gasoil aux Directions Départementales de l'Economie Forestière de la Lékoumou et de la Bouenza, soit 1.000 litres par direction.

S

Année 2011

1^{er} trimestre

- Achèvement des locaux abritant les bureaux de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Lékoumou, à hauteur de FCFA quinze millions (FCFA 15.000.000) ;

Année 2012

2^e trimestre

- Construction et équipement en mobilier des bureaux de la Brigade de l'Economie Forestière de Nyanga, à hauteur de FCFA quinze millions (FCFA 15.000.000) ;

3^e trimestre

- Construction et équipement en mobilier des bureaux de la Brigade de l'Economie Forestière de Mbinda, à hauteur de FCFA quinze millions (FCFA 15.000.000).

Année 2013

2^e trimestre

- Livraison à la Direction Générale de l'Economie Forestière d'un véhicule Pick-up Toyota BJ 79.

Article 2: Le présent avenant, qui sera approuvé par arrêté du Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement, entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté.

Pour la Société,

Le Directeur Général

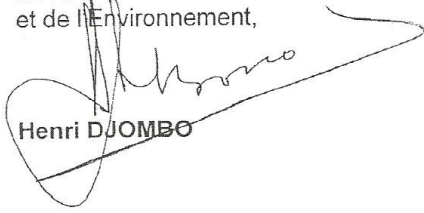


Chieng King Sui

Fait à Brazzaville, le 19 mars 2010

Pour le Gouvernement,

Le Ministre du Développement Durable,
de l'Economie Forestière
et de l'Environnement,



Henri DJOMBO